



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Evènementiel
A23.114

Affiché le 27 avril 2023

ARRÊTÉ n°2023/04 / 0984



Objet : « Gallia Club Gallician »
Tournoi de Football – Stade Yves Pascal
Samedi 29 avril 2023
Réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 28 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations, SARL Le Brasinvert, Quartier de Senebier – route D38C - 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/02/003 en date du 24 février 2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal 2018/03/527 en date du 29/03/2018 portant interdiction de l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de manifestations sur la commune ;

VU la demande formulée par Monsieur Frédéric Dumas, président de l'association Gallia Club Gallician pour l'organisation d'un tournoi de football le samedi 29 avril 2023 ;

VU la police d'assurance responsabilité civile attestant que l'association est couverte pour les risques liés à l'organisation d'une telle manifestation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des joueurs, des organisateurs et des visiteurs pour l'organisation d'un tournoi de football le samedi 29 avril 2023 de 8 heures à 18 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Gallia Club Gallician est autorisée à organiser un tournoi de football au stade Yves Pascal le samedi 29 avril 2023 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : Afin de sécuriser l'ensemble des participants, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits samedi 29 avril 2023, de 8 heures à 18 heures comme suit :
(Plan annexe 1)

- passage sis entre la parcelle communale CXn°55 et la Parcelle CXn°4, de la Route de la Laune à la parcelle communale CX n°5

Article 3 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire huit jours avant la manifestation.

Le périmètre sera délimité à l'aide de barrières toulousaines fournies par les Services Techniques de la Ville. Les organisateurs seront chargés de la fermeture et de l'ouverture de ce périmètre aux jours et heures indiqués à l'article 3 du présent arrêté, ce qui engage pleinement la responsabilité de l'organisateur. A la fin de chaque manifestation, les organisateurs devront impérativement remettre à leur place tout le matériel mis à disposition par les services techniques.

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués ci-dessus sera enlevé par la fourrière automobile.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui sera chargé de son affichage.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 26 AVR. 2023

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Gallia Club Gallician - plan annexe I
Tournoi de football le samedi 29 avril 2023

● ● ● ● ● Stationnement et Circulation interdite
↔ Barriérage avec toulousaines



Stade municipal Yves Pascal, 30300 Vauvert à Vauvert, 30300 -

